



REGLEMENT DE COLLECTE **DES ENCOMBRANTS**

Le service de collecte au porte à porte des « encombrants » est ouvert à tous les habitants de Fontenilles selon les règles établies ci-dessous.

Ce service est assuré en régie par la commune de Fontenilles.

Article 1 – Demande d’enlèvement

Toute demande d’enlèvement d’un encombrant doit être préalablement faite auprès de l’accueil de la Mairie de Fontenilles par téléphone.

Il existe, également, un Formulaire disponible sur le site de la Mairie de Fontenilles. Celui-ci devra être complété et renvoyé par mail à l'adresse suivante : **accueil@ville-fontenilles.fr**

Lors de sa demande, l’administré devra donner son nom, son adresse, la nature et le volume des déchets qu’il souhaite faire enlever (limité à 2 m³ maximum par collecte) et ses coordonnées téléphoniques.

Article 2 – Fréquence de la collecte

Le service de collecte des encombrants est assuré mensuellement, le dernier lundi de chaque mois à compter du 1^{er} avril 2018. Ce jour de collecte peut être modifié en période de jours fériés ou de congés annuels. (Pas de collecte au mois d'août).

Toutefois, si le nombre de demande est trop important, les inscriptions seront reportées au mois suivant.

Article 3 – Conditions d’enlèvement

Est autorisée à réaliser une demande d’enlèvement d’encombrants, toute personne résidant sur le territoire de Fontenilles et ne disposant pas de moyens nécessaires (véhicule et/ou remorque) pour apporter ses « encombrants » à la déchetterie de Saint-Lys.

Pour qu’un encombrant soit collecté, il doit impérativement être inscrit sur la liste de « demande d’enlèvement des encombrants » transmise à la Mairie de Fontenilles.

Les agents de la Commune de Fontenilles ont la stricte interdiction d’entrer dans les habitations ou les jardins privés pour réaliser les enlèvements.

Les encombrants doivent obligatoirement être présentés à l’extérieur du domicile, en bordure de voirie, le jeudi soir, veille de la collecte (ceci afin d’éviter les dépôts sauvages) et ne doivent pas gêner la circulation ou présenter un danger pour les passants.

Article 4 – Les déchets autorisés

Pourra effectivement être considéré comme « encombrant » **tout objet ne contenant pas dans le coffre d’un véhicule léger.**

Seront donc collectés :

- les vieux appareils électroménagers : réfrigérateur, machines à laver, cuisinières etc...
- les éléments mobiliers : sommiers, matelas, canapés, meubles démontés, etc...
- autres objets volumineux : baignoires, cuves, cumulus...



Article 5 – Les déchets non autorisés

Ne seront pas collectés :

- les déchets verts,
- les gravats,
- les déchets susceptibles de contenir de l'amiante,
- Les déchets radioactifs,
- Les déchets ménagers spéciaux, c'est-à-dire les produits toxiques (peintures, vernis, solvants, etc...) huiles de vidange, produits phytosanitaires (désherbants, produits de traitement des jardins, engrais, etc...) ou tout autre produit non identifié.
- Matériaux de construction

Article 6 – Immeubles et résidences publics

Pour les habitants des immeubles et résidences, les conditions d'accès au service sont identiques : inscription et présentation des encombrants devant la résidence ou l'immeuble.

Article 7 – Prix

L'accès au service et l'enlèvement est gratuit.

Toutefois, pour les immeubles et résidences, si la commune de Fontenilles devait intervenir en dehors des « demandes d'enlèvements » suite à une accumulation de dépôts, la commune de Fontenilles demanderait l'intervention d'un prestataire privé qui facturera directement à la société gestionnaire de la résidence ou de l'immeuble, son intervention.

Article 8 – collecte des encombrants

L'agent de collecte des encombrants est un agent de la commune de Fontenilles, il assure la collecte des encombrants inscrits sur les listes transmises par la Mairie.

Si les déchets ont été ajoutés ou ne correspondent pas aux critères de l'article 4 ou si les déchets ne sont pas présentés en bordure de voirie, l'agent de collecte est en droit de refuser d'effectuer l'enlèvement.

L'agent de collecte informe son responsable de service de tous les problèmes qu'il peut être emmené à rencontrer.

Article 9 – respect du règlement

De manière générale, le respect mutuel est la règle. En cas de non-respect du présent règlement, l'usager mis en cause pourra se voir refuser la collecte de ses encombrants.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par la commune de Fontenilles.

Fait à Fontenilles, le 22 juillet 2019

Le Maire

Fabienne VITRICE